



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet Maritime de l'Atlantique

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne



Dossier d'enquête publique Résumé

EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES

Octobre 2021



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Commanditaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)

Gestionnaire

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Contributions

Rédaction : Carole DUVAL (DREAL Bretagne), Pascal PROVOST (LPO)

Cartographie : Carole DUVAL

Mise en page et graphisme : Allison GAULIER (DREAL Bretagne)

Relecture : DREAL Bretagne, LPO

Crédits photographiques

Armel DENIAU (LPO), sauf mentions contraires

Couverture : Macareux moine, Armel DENIAU

Référence à utiliser

Dossier d'enquête publique – Extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles – Résumé, DREAL Bretagne – LPO, 2021, 11p.



La réserve naturelle nationale des Sept-Iles

L'actuelle Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles a été créée par un arrêté ministériel en date du 18 octobre 1976. Elle est baignée par les eaux de la Manche et située sur la commune de Perros-Guirec à 7 kilomètres au large des rochers de Ploumanac'h en Perros-Guirec, dans les Côtes d'Armor. Elle couvre l'ensemble des îles et îlots de l'archipel ainsi que le domaine public maritime qui les entoure sur une superficie totale d'environ 280 ha.

L'archipel des Sept-Iles constitue un espace de biodiversité parmi les plus remarquables de Bretagne et une zone refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins avec plus de 25 000 couples et 11 espèces nicheuses régulières. C'est la plus importante réserve naturelle du littoral français pour l'avifaune marine nicheuse. L'île Rouzic constitue le seul site de nidification en France pour le Fou de Bassan.

Depuis sa création, la gestion de la réserve naturelle a été confiée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Le Conservatoire du Littoral est affectataire de la totalité des îlots depuis 2014.

Les enjeux du patrimoine naturel

Outre la nécessité de respecter une directive européenne et sa déclinaison au niveau national, le projet répond à un réel enjeu de protection du patrimoine naturel. En effet, de nombreux habitats naturels et espèces présents dans cette région du Trégor sont identifiés comme à enjeu que ce soit à l'échelle européenne et nationale : près d'une vingtaine d'habitats terrestres et marins sont d'intérêt européen, plus d'une centaine d'espèces sous-marines inféodées aux fonds rocheux qualifiées de déterminantes par les experts, des oiseaux et mammifères marins protégés au niveau national et reconnus également d'intérêt européen.

La responsabilité du secteur vis-à-vis de certaines espèces ou habitats naturels au regard de leur présence en France métropolitaine constitue également un motif sérieux justifiant l'extension de la réserve naturelle : 11 % des oiseaux marins nicheurs de France, 10 % de la population nationale de Phoque gris et la première colonie de reproduction française, 6 % de la surface nationale estimée de laminaires.

Le projet d'extension de la réserve naturelle vise la conservation de la richesse de ce patrimoine naturel unique en Bretagne Nord par une approche plus fonctionnelle et écosystémique : sa surface importante permet d'intégrer pour partie, des zones fonctionnelles de la mégafaune marine (zones de repos en mer, aires d'alimentation, reposoirs...) mais également de mieux prendre en compte la connectivité du vivant.

L'extension de la réserve naturelle au milieu marin constitue une priorité dont dépend la conservation d'une large part du patrimoine naturel des Sept-Iles.

A / LES HABITATS NATURELS MARINS ET CÔTIERS

Libellé IFREMER	Intérêt européen	
	N2000	DCSMM
Roche médiolittorale en mode exposé	1170-3	Enjeu fort
Roche médiolittorale en mode abrité	1170-2	Enjeu fort
Champs de blocs	1170-9	Enjeu fort
Cuvettes et mares en milieu rocheux	1170-8	Enjeu fort
Estran de sable grossier et graviers	1140-5	
Estran de sable fin	1140-3	
Galets et cailloutis des hauts de plage à <i>Orchestia</i>	1140-2	
Ceinture infralittorale à <i>Cystoseira</i> et/ou <i>Halidrys</i> et/ou <i>Sargassum</i>	1170-6	Enjeu fort
Laminaires de l'infralittoral, forêt de laminaires mixtes et zones à laminaires mixtes clairsemées	1170-5 1170-6	Enjeu fort
Roche supralittorale	1170-1	
Roches et blocs circalittoraux côtiers à <i>Gorgones</i>, <i>Roses de mer</i> et algues sciaphiles	1170	Enjeu fort
Sables grossiers et graviers sublittoraux marins infralittoraux	1110-3	
Sables grossiers et graviers sublittoraux marins du circalittoral côtier	1110-3	
Sables fins propres ou légèrement envasés infralittoraux	1110-1	
Bancs de maërl propre	1110-3	Enjeu fort*
Herbiers à <i>Zostera marina</i>	1110-1	Enjeu fort
Galets et cailloutis circalittoraux côtiers		

Tableau 1 : Habitats marins et côtiers concernés par le projet d'extension de la réserve naturelle
Nouveaux habitats naturels marins présents dans la réserve naturelle du fait de l'extension

Le projet d'extension de la réserve naturelle compte 13 habitats naturels marins et côtiers reconnus d'intérêt communautaire Natura 2000 et 9 sont identifiés comme à enjeu fort au titre de la Directive Cadre Stratégie Milieux Marins (DCSMM). 5 habitats viennent enrichir la diversité dans le cadre du projet d'extension.

* L'enjeu « banc de maërl » est identifié comme fort dans ce secteur, toutefois ce niveau d'enjeu est à relativiser au niveau de l'île Tomé compte-tenu de son taux de recouvrement récemment étudié.

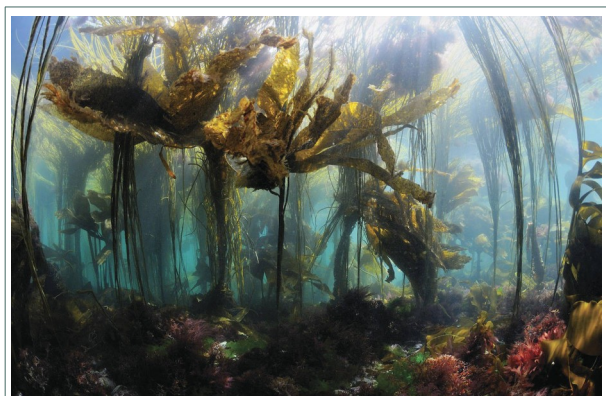


Figure 1: Laminaires (Yves GLADU)

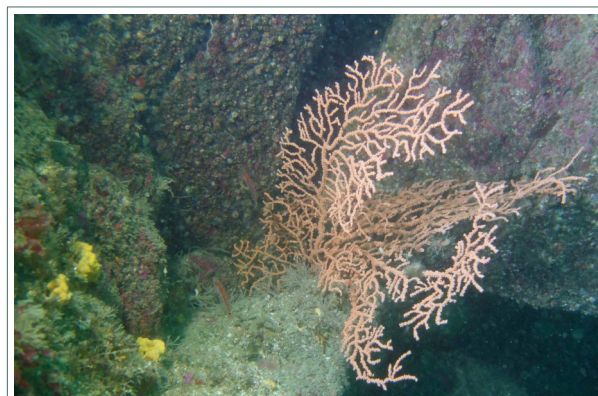


Figure 2: Roches et blocs à Gorgones

B / LES HABITATS NATURELS TERRESTRES

Intitulé de l'habitat	Intérêt européen N2000	Intérêt national SCAP
Friches liées à la présence de colonies d'oiseaux marins	1430-2	1-
Végétation annuelle des hauts de plage	1210-1	2-
Végétation vivace des hauts de plage	1220-1	2-
Végétation eu-atlantique des fissures	1230-1	2-
Pelouses ourlet à Jacinthe des bois	1230-3	2-
Pelouses aérohalines		
Pelouses littorales rases sur dalles et affleurements rocheux	1230-6	2-
Landes littorales à Bruyère cendrée et Ajonc maritime	4030-2	2-
Fourrés de l'intérieur à dominance d'Ajonc d'Europe et de prunellier		
Ronciers et ptéridaies		
Prairies mésophiles		
Saulaies		
Végétation des falaises eu-atlantique siliceuses	8220-13	1-
Autres friches liées à la présence de colonies d'oiseaux marins		

Tableau 2 : Habitats terrestres concernés par le projet d'extension de la réserve naturelle
Nouveaux habitats naturels terrestres présents dans la réserve naturelle du fait de l'extension

La présence de l'île Tomé au sein du projet d'extension de la réserve naturelle vient enrichir la liste des habitats terrestres. Ainsi, 8 habitats naturels terrestres sont d'intérêt communautaire Natura 2000 et tous présentent un enjeu national car ils sont identifiés comme prioritaire au titre de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) de 2010.

C / LA FAUNE ET LA FLORE MARINE

L'estran

La faible anthropisation favorise une grande richesse faunistique et floristique. Ainsi, 133 espèces de macro-algues de l'estran ont été inventoriées en 2007.

En 1998, un inventaire patrimonial de la macrofaune de l'estran a révélé la présence de 329 espèces. L'estran peu étendu des Sept-Iles présente une remarquable diversité spécifique, avec un grand nombre d'espèces concentrées en une même entité géographique. La présence d'espèces considérées comme peu communes augmente l'intérêt du site.

Au delà de l'estran, sous l'eau...

Des études menées à partir de la fin des années 1990 révèlent que, l'archipel, traversé par les courants forts de la Manche, bénéficie d'un relief important. La grande diversité des habitats associée à ce contexte géographique et abiotique contribue à la richesse exceptionnelle des fonds marins.

Environ 1000 espèces marines ont été inventoriées sur les plateaux rocheux, dont 10 % figurent sur les listes d'espèces déterminantes de faune et de flore benthiques du littoral breton telles que définies par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en 2010 (espèces en danger, espèces autochtones rares, espèces ingénieuses, espèces en limite d'aires...) : 120 espèces déterminantes sont ainsi présentes sur le plateau des Sept-Iles et 30 sur le plateau des Triagoz.

Une liste des espèces de poissons pour la Bretagne nord entre la baie de Lannion et le Sillon du Talbert a pu être établie. Elle fait état de 160 espèces dont 37 sont inscrites sur la liste des espèces déterminantes de poissons marins de Bretagne. Notons la présence régulière du Poisson lune, du Requin taupe, et plus exceptionnellement du Requin pèlerin.

L'avifaune marine



Figure 3: Fou de Bassan

La responsabilité de l'archipel pour la reproduction des oiseaux marins est historique et de niveau national et international. En 2019, on dénombre ainsi 11 espèces nicheuses régulières pour un total d'environ 25 000 couples. L'archipel accueille une des 54 colonies mondiales de Fous de Bassan et 11 % de l'effectif d'oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine.

Le projet d'extension de la réserve naturelle intégrera, pour partie, les stationnements en mer de Puffins des Baléares présents en estivage : estimation entre 5 et 7,5 % de l'effectif national. Cette espèce est :

- protégée au niveau national,
- reconnue d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux,
- inscrite à l'annexe V de la Convention OSPAR,
- considérée comme en danger critique d'extinction sur les listes rouges mondiale et européenne de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

La protection des stationnements de Puffins des Baléares constitue un enjeu fort de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin pour ce secteur.

Bien qu'actuellement peu colonisée par l'avifaune nicheuse du fait de la présence du Vison d'Amérique, l'île Tomé réserve un grand potentiel en la matière. En l'absence de prédateur, elle pourrait faire partie des dernières îles du Trégor, refuges pour de nombreuses espèces d'oiseaux côtiers et marins. Les opérations d'éradication du Vison d'Amérique sont pilotées par le Conservatoire du Littoral.

Les mammifères marins

La réserve naturelle possède un environnement et des conditions favorables pour que les Phoques gris y réalisent les différentes phases de leur cycle de vie. Il constitue d'ailleurs le premier site de naissance en France métropolitaine, avec une cinquantaine de naissance chaque automne (70 % des naissances en 2019). L'effectif moyen comptabilisé représente environ 10 % de l'effectif national.

A noter également, la présence régulière, dans les eaux baignant l'archipel du Marsouin commun et du Dauphin commun. Plus rarement, des observations de Grand dauphin et de Dauphin de Risso ont été réalisées.



Figure 4: Phoque gris



Figure 5: Dauphins communs (Olivier AUGE)

D / LA FAUNE ET LA FLORE TERRESTRE

La musaraigne des jardins, espèce considérée comme en danger sur la liste régionale des mammifères de Bretagne, est présente sur l'archipel des Sept-Iles. Un inventaire sur les micro-mammifères, réalisé par l'INRA en 2012 et 2014, relève la présence de la Musaraigne musette sur l'île Tomé.

La dernière cartographie de la végétation terrestre des îlots de l'archipel date de 2015 : 122 espèces de flore terrestre ont été recensées. Devenu assez rare et ayant disparu d'une partie de son aire de répartition, le Chou marin est protégé au niveau national. On le retrouve sur certaines îles de l'archipel ainsi que sur l'île Tomé.

E / LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

La préservation de l'avifaune marine, tout particulièrement du Fou de Bassan, et de la colonie de Phoques gris constituent un enjeu majeur pour l'actuelle réserve naturelle. Toutefois, seuls leur reproduction et leur repos à terre sont actuellement protégés.

Le projet d'extension de la réserve naturelle vise à protéger certaines autres fonctionnalités écologiques du milieu, nécessaires à la survie de cette mégafaune marine : aires d'alimentation, zones de repos en mer... Les zones d'alimentation du Fou de Bassan, de Macareux moine, de Pingouin torda, de Puffin des Anglais et de Phoques gris ont été identifiées à enjeu majeur pour ce secteur au titre de la DCSMM.



Figure 6: Macareux moine

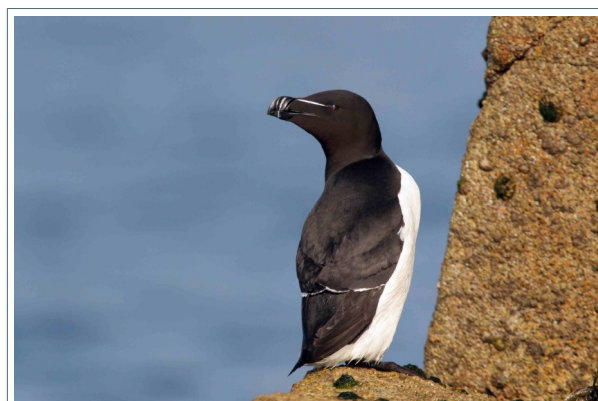


Figure 7: Pingouin torda

F / LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

La réserve naturelle des Sept-Iles est également un lieu chargé d'histoire et est le siège d'un patrimoine bâti et humain très riche. Elle voit son patrimoine bâti s'enrichir avec ce projet d'extension.

En effet, en plus du fort et de son mur d'enceinte (inscrits aux Monuments Historiques depuis 1975), de la caserne et de la batterie de Cosmoguer présents sur l'île aux Moines, le projet d'extension intègre le phare des Triagoz.

Le phare des Triagoz s'élève à 25m environ, sa tour carrée et son couronnement saillant son plutôt inattendus pour un phare en mer. Il est l'un des rares ouvrages costarmoricains à ne pas avoir été détruit par l'armée d'occupation en août 1944. La totalité du phare est classée au titre des monuments historiques depuis 2017.



Figure 8: Phare des Triagoz (Hervé RAULET)

Concertation

L'extension de la réserve naturelle au milieu marin n'est pas un sujet nouveau. Déjà en 1997, le sujet avait été évoqué en comité consultatif. Le projet s'était heurté à une forte opposition de la part de certains usagers arguant d'une perte de libre circulation des personnes dans l'archipel des Sept-Iles.

Fort de cette expérience et conscient de la nécessité d'assurer la conservation du patrimoine naturel exceptionnel du site, mais également de la nécessité de préserver l'équilibre avec les activités humaines qui s'y pratiquent, le préfet des Côtes d'Armor a souhaité que le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles fasse l'objet d'une concertation préalable.

A / LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION

C'est à l'occasion de la réunion annuelle du comité consultatif du 5 décembre 2017 que les services de l'État ont annoncé aux membres, leur volonté de travailler à l'extension du périmètre de la réserve naturelle.

Les travaux de concertation ont été pilotés par la Sous-préfecture de Lannion en étroite relation avec la Préfecture Maritime et appuyés par le service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne et le conservateur de la réserve naturelle pour la conduite technique du dossier. Différentes instances de concertation ont ainsi été spécifiquement créées afin d'échanger avec les acteurs locaux et donner à ce travail une dimension participative pour en faire un projet de territoire.

Sous l'impulsion d'un **comité de pilotage** réunissant les différents services de l'État et ses établissements techniques, un **groupe de travail plénier** a été mis en place en avril 2018. Cet instance a été conçue comme un espace de concertation locale pour communiquer sur l'avancement de la démarche et associer les différents acteurs locaux concernés par le projet, aux choix des orientations techniques du dossier (périmètre, réglementation).

Une association plus large des acteurs locaux, habitants et usagers, a été recherchée pour traiter de thématiques spécifiques. Cette association, qui a concerné plus de 80 personnes et une cinquantaine de structures différentes, a pris différentes formes au cours de la concertation :

- Trois **groupes de travail thématiques** (GT « Connaissances », « Activités professionnelles de la mer » et « Activités de loisirs en mer ») se sont réunis à deux reprises entre fin 2018 et juin 2019 dans le but d'établir un diagnostic des enjeux du patrimoine naturel et des activités et usages socio-économiques du territoire. Ces GT thématiques ont été ouverts largement aux usagers et habitants intéressés par le sujet.
- Une dizaine de **rencontres techniques** ont été organisées à l'automne 2019 avec les différentes catégories d'usagers concernés par le projet d'extension de la réserve naturelle. Sur la base d'un scénario validé par le comité de pilotage, ces rencontres avaient pour but de finaliser un projet d'extension qui serait concerté et adapté aux enjeux du territoire. Pour ce faire, le projet de périmètre et sa réglementation ont été présentés aux acteurs locaux. Les discussions et échanges autour de cartes marines ont permis d'affiner le projet et de trouver un équilibre entre préservation des espèces et des habitats et les activités présentes dans la zone.
- Une **information spécifique à l'attention des élus locaux** a également été menée à l'occasion de 4 réunions lors des travaux de concertation fin 2019 et fin 2020.
- Une **diffusion grand public de l'ensemble des documents issus de la concertation** a été organisée par la DREAL sur son site internet pendant toute la durée du processus :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-extension-en-mer-de-la-reserve-naturelle-r1331.html>

Un certain nombre d'acteurs rencontrés ont jugé que la proposition de réglementation était équilibrée au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et des activités socio-économiques en présence.

Si le projet de périmètre de la réserve naturelle dont l'objectif est de maintenir l'équilibre de la situation actuelle et de limiter, dans le futur, toute augmentation de pression pouvant dégrader les milieux naturels n'a pas fait l'objet d'opposition. La zone de quiétude, quant à elle, a focalisé la grande majorité des échanges et cristallise quelques oppositions.

Les multiples rencontres et échanges menés dans le cadre de ce projet d'extension ont également mis en lumière les enjeux de transparence et de justification autour des mesures de protection mises en œuvre par l'État sur un tel site qui fait partie intégrante du quotidien d'habitants et d'usagers, et qui participe à la qualité de leur cadre de vie et de leur attachement au territoire.

B / DÉTAILS DES ÉVOLUTIONS DU PROJET

La définition du périmètre a intégré certaines demandes si ces dernières permettaient de maintenir l'objectif de préservation des espèces et des habitats.

Certaines limites du projet global ont été redessinées : la limite sud a été modifiée de façon à laisser libre accès aux véhicules nautiques motorisés interdits dans le projet de périmètre de la réserve naturelle.

Lors des réunions techniques, la zone de quiétude a été diminuée à l'ouest pour laisser ouverte la passe de navigation entre Malban et Rouzic et au nord pour laisser accès au courant entre Baro Prignou et les Cochons (demande des plaisanciers). Son tracé sud a été redessiné pour mieux épouser la côte sud de Rouzic permettant de conserver des points de vue sur les colonies d'oiseaux et des conditions de navigation sécurisées (demande d'Armor Navigation et des kayakistes).

Malgré cette diminution de la zone de quiétude, la littérature scientifique confirme l'intérêt de cette zone pour l'avifaune marine (activités de confort vitales : repos, toilette, interactions sociales). L'import

tance des radeaux de Fous de Bassan au nord de l'île Rouzic a également été confirmée par des observations durant le confinement du premier semestre 2020.

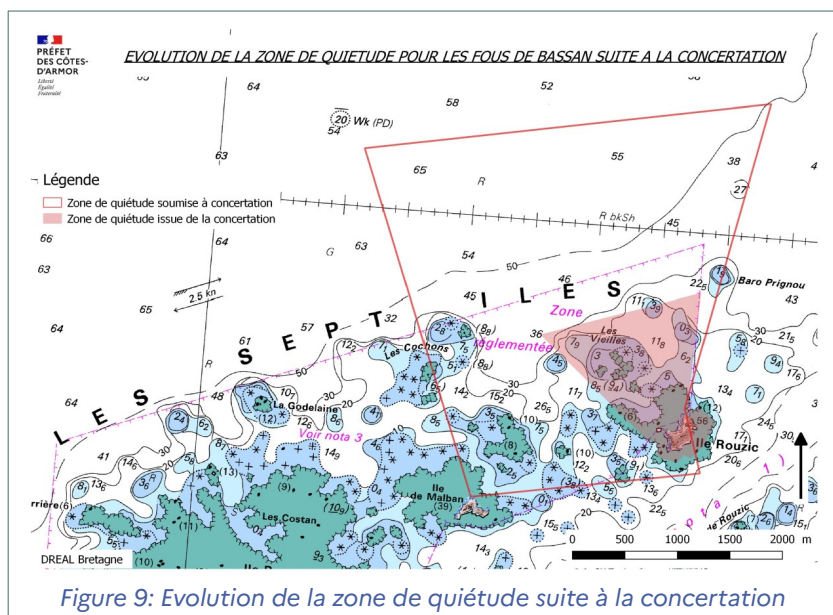


Figure 9: Evolution de la zone de quiétude suite à la concertation

Le projet de réglementation a également évolué au cours de la concertation : l'interdiction de la pêche au filet pour les plaisanciers a été retirée à la demande des plaisanciers eux-mêmes et des pêcheurs professionnels.

Par rapport à l'actuelle réglementation de la réserve naturelle, les plages de l'île aux Moines seront désormais accessibles toute l'année. De même, l'accès à la plage de l'île Bono sera décalé et prolongé : il se fera du 15 juillet au 30 septembre. Ce prolongement en septembre répond à une demande des acteurs locaux et est sans incidence sur le patrimoine naturel.

Proposition de périmètre

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles porte sur le milieu marin et insulaire environnant l'archipel, intégrant le plateau des Triagoz à l'ouest et l'île Tomé au sud. Les parties terrestres des îles, leur estran, la colonne d'eau ainsi que les fonds marins sont concernés.

Ce projet de périmètre couvre une superficie totale d'environ 19700 ha, il comprend un peu plus de 71 ha de terres émergées. Les contours rectilignes de ce périmètre visent à faciliter le respect de la réglementation future par les usagers.

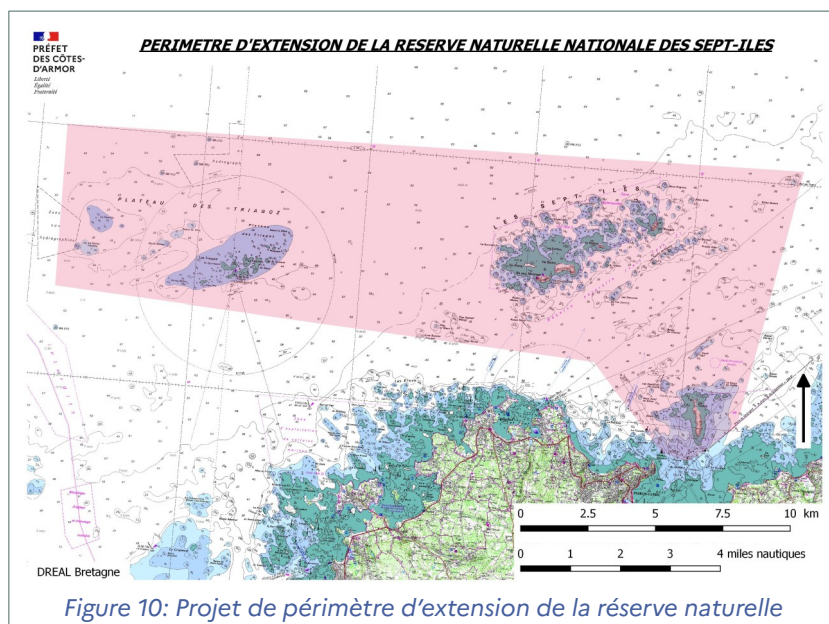


Figure 10: Projet de périmètre d'extension de la réserve naturelle

Le projet d'extension de la réserve naturelle concerne uniquement le territoire de la commune de Perros-Guirec. Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de l'île Tomé depuis 1997 et affectataire des îles et îlots de l'archipel des Sept-Iles depuis 2014. Les Triagoz ainsi que la partie marine du périmètre relèvent du domaine public maritime de l'État, le phare étant un ouvrage privé de l'État.

Projet de réglementation

Le projet de réglementation de la réserve naturelle étendue se compose d'une part, d'un socle réglementaires valable sur l'ensemble du périmètre, et d'autre part, de restrictions localisées et temporaires concernant les accès et certaines activités existantes.

Le socle réglementaire prévoit l'interdiction des activités suivantes :

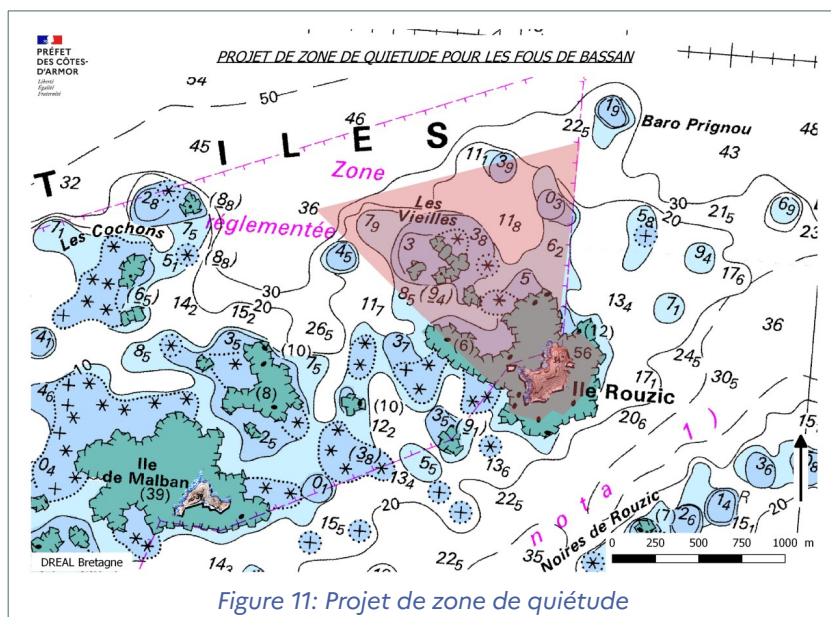
- Introduction d'animaux et de végétaux,
- Dérangement ou atteinte de quelque manière que ce soit à la faune et à la flore (sauf espèces halieutiques),
- Dépôt et abandon d'objet, stockages de toutes natures,
- Perturbation sonores, inscriptions, feux à terre, bivouac, camping,
- Chasse, véhicules nautiques à moteur (jet-ski, scooter des mers) et autres engins tractés (ski nautique, bouées) (sauf de la chenal d'accès à la baie de Perros-Guirec),
- Survol (aéronef, drones) en dessous de 300m,
- Collecte de roches, minéraux, fossiles et éléments archéologiques,
- Activités agricoles et pastorales,
- Pêche professionnelle à pied, récolte professionnelle d'algues de rives,
- Mouillages et stationnement dynamique de bateaux de croisière,
- Recherches et exploitations minières, structures de production d'électricité, activité pétrolières ou de gaz, câbles sous-marins,
- Activités commerciales et industrielles (sauf pêche professionnelle embarquée et en plongée, transport de passagers et activités de découverte du patrimoine naturel),

Ce socle prévoit également de soumettre à autorisation les activités suivantes :

- Manifestations sportives, culturelles et de loisirs,
- Prise de vues et de sons,
- Travaux.

Certains secteurs du périmètre nécessitent de prendre des mesures de protections spatialisées et temporaires :

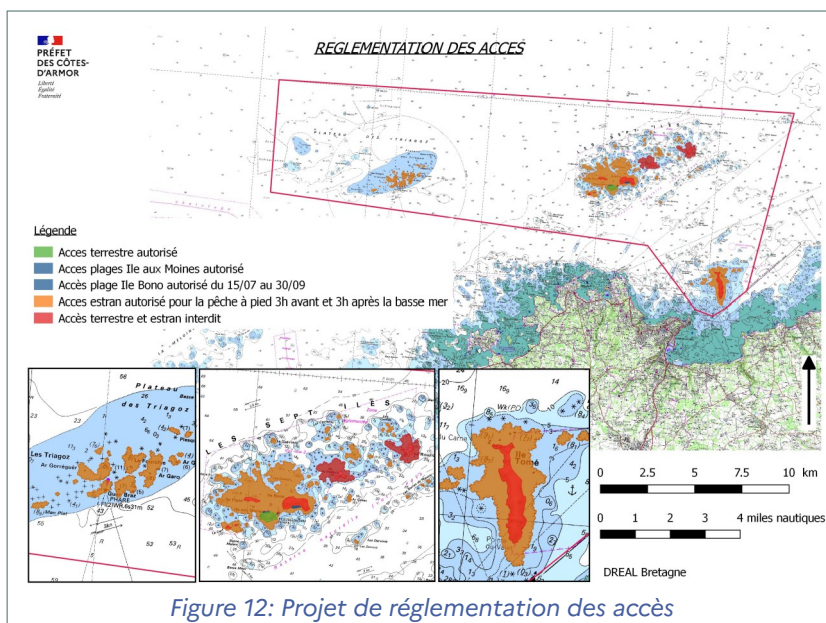
- Accès interdit à tout usagers du 1^{er} avril au 31 août dans une zone autour de l'île Rouzic,



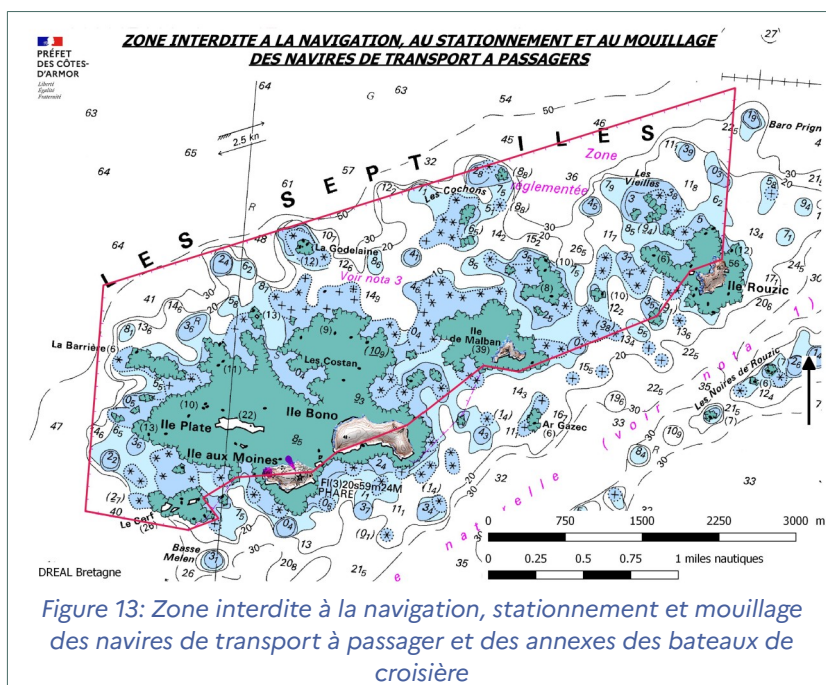
Cette zone de quiétude d'une superficie de 130 ha soit 1,3 km² représente moins de 1% du périmètre global.

Elle vise à conforter, la protection de la colonie de Fous de Bassan et des autres espèces d'oiseaux marins en limitant le dérangement lors de leur stationnement en mer.

- Accès interdit au domaine terrestre des îles et îlots (sauf l'île aux Moines),
- Accès interdit à la plage de sable de l'île Bono du 1^{er} octobre au 14 juillet,
- Accès interdit aux estrans des îles Malban et Rouzic,
- Accès interdit aux estrans des îles aux Moines, Tomé, les Rats, le Cerf, Plate et Bono sauf pour les pratiquants de pêche à pied de loisirs de jour pendant 6 heures allant de 3 heures avant la basse mer et 3 heures après la basse mer.



- Navigation, le stationnement et le mouillage de navires de transport de passagers et des annexes des bateaux de croisière mouillant au large interdits dans une zone définie dans la partie nord de l'archipel des Sept-Îles.



Le projet de réglementation ci-dessus présenté vise le maintien, sur le long terme, d'un équilibre entre le patrimoine naturel et les activités et usages socio-économiques, mis en évidence lors de la concertation. Pour ce faire, le préfet pourra renforcer la réglementation de certaines activités si la situation le nécessite.